

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE



Adoptée par le Comité directeur du 24 octobre 2024

PRÉAMBULE	3
TITRE I - L'ETHIQUE : L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT	4
Principe 1. L'esprit sportif.....	4
Principe 2. Les valeurs fondamentales de la Fédération	4
Principe 3. L'esprit sportif et les valeurs fondamentales de la Fédération doivent être enseignés, promus et défendus.	4
TITRE II - LA DEONTOLOGIE : LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT	5
(i) Les acteurs du jeu	5
Principe 4. Se conformer aux règles du jeu	5
Principe 5. Respecter tous les acteurs du jeu.....	5
Principe 6. Se respecter soi-même.....	5
Principe 7. Respecter les décisions de l'arbitre	6
Principe 8. S'interdire toute forme de violence et de tricherie.....	6
Principe 9. Être maître de soi en toutes circonstances	7
(ii) Les institutions sportives	7
Principe 10. Garantir le libre et égal accès de tous aux activités sportives.....	7
Principe 11. Veiller au respect et promouvoir les valeurs fondamentales de la Fédération	7
Principe 12. Favoriser la pratique féminine ainsi que la parité aux fonctions dirigeantes.....	8
Principe 13. Garantir l'autonomie et l'indépendance de nos institutions	8
Principe 14. Garantir le déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives	8
Principe 15. Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable	8
(iii) Les partenaires	9
Principe 16. Associer l'entourage au respect de l'éthique et à la déontologie	9
Principe 17. Promouvoir l'éthique et la déontologie avec nos partenaires	9
Principe 18. Responsabiliser les opérateurs de paris sportifs	9

PRÉAMBULE

Article L.131-15-1 du code du sport

Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

Elles instituent en leur sein un comité d'éthique, dont elles garantissent l'indépendance. Ce comité veille à l'application de la charte mentionnée au premier alinéa du présent article ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit. Il saisit le cas échéant les organes disciplinaires compétents.

Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts prévus à l'article L. 131-8, des ligues professionnelles et des organismes mentionnés à l'article L. 132-2 qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

L'**éthique** désigne l'ensemble des valeurs, des règles morales propres à un milieu ou un groupe.

La **déontologie** regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement.

L'éthique et la déontologie constituent ainsi l'ensemble des principes qui sont à la base de notre pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société.

Elles ont une fonction préventive : il s'agit de définir les valeurs fondamentales de nos disciplines sportives et des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les intéressés.

Et se distinguent donc du droit disciplinaire qui a pour fonction de sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

La présente charte d'éthique et de déontologie a été élaborée afin de véhiculer des valeurs morales exemplaires auprès de l'ensemble de nos membres, dès le plus jeune âge, dans le cadre de la pratique et du développement de nos disciplines fédérales que sont le baseball, le softball, le baseball5, et leurs versions handicap, sport adapté et eSport.

Celle-ci s'appuie sur les principes de la charte d'éthique et de déontologie du CNOSF, dont la Fédération veille au respect conformément à l'article 1 de ses statuts, et s'articule autour de trois grands thèmes :

1. L'esprit sportif et les valeurs du sport, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans nos disciplines ;
2. Les règles déontologiques applicables plus spécifiquement aux acteurs de nos disciplines (acteurs du jeu et institutions sportives) ;
3. Les principes directeurs pouvant guider nos partenaires.

TITRE I - L'ETHIQUE :

l'esprit sportif et les valeurs du sport

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent guider la pratique de nos disciplines et l'investissement de tous dans ce cadre.

Principe 1. L'esprit sportif

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, implique le respect de valeurs fortes inhérentes à la pratique sportive de nos disciplines :

- ✓ Le respect du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions,
- ✓ L'honnêteté, l'intégrité et la loyauté,
- ✓ La solidarité, l'altruisme et la fraternité,
- ✓ La tolérance,
- ✓ Le fair-play,
- ✓ Le dépassement de soi,
- ✓ L'humilité.

Principe 2. Les valeurs fondamentales de la Fédération

Nos disciplines contribuent à véhiculer de nombreuses valeurs que la Fédération fait siennes et qui doivent guider la pratique sportive et l'investissement de chacun à ce titre :

- ✓ L'ouverture et l'accessibilité à tous de nos disciplines, peu importe le genre, l'âge, le niveau ou la forme de pratique,
- ✓ Le respect de la diversité que ce soit en termes de pratiques ou de pratiquants,
- ✓ La promotion de l'égalité des chances,
- ✓ L'égalité entre les genres et la parité,
- ✓ Le renforcement de la cohésion sociale et du lien entre tous les acteurs de nos disciplines,
- ✓ Le refus de toute forme de discrimination, de violence et de tricherie,
- ✓ L'épanouissement personnel et collectif.

Principe 3. L'esprit sportif et les valeurs fondamentales de la Fédération doivent être enseignés, promus et défendus.

L'esprit sportif et les valeurs fondamentales de la Fédération sont essentiels pour guider la pratique de nos disciplines. Ils doivent être enseignés dès le plus jeune âge, promus activement par tous les acteurs du sport, et défendus avec conviction pour garantir une pratique sportive respectueuse et équitable.

TITRE II - LA DEONTOLOGIE : les devoirs des acteurs du sport

(i) Les acteurs du jeu

Les acteurs jeu représentent toutes les personnes, participant à un titre ou à un autre à la pratique de nos disciplines : joueurs, encadrants (éducateurs, entraîneurs, managers), arbitres, commissaires techniques, scoreurs, dirigeants, bénévoles, etc.

Ils sont soumis, en toutes circonstances, pour eux-mêmes et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejait sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

Principe 4. Se conformer aux règles du jeu

Le respect des règles du jeu est une valeur fondamentale, garante de l'égalité des chances et de l'équité entre les participants, sans laquelle la pratique de nos disciplines serait impossible.

- ✓ **Les pratiquants doivent connaître les règles du jeu**, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.
- ✓ **Les dirigeants et les encadrants ont un rôle majeur pour enseigner, expliciter les règles de jeu et la nécessité de les respecter**, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

Les règles du jeu doivent être admises, respectées et appliquées, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de les contourner ou d'en tirer un profit indu.

Principe 5. Respecter tous les acteurs du jeu

Adversaires et coéquipiers, encadrants ou dirigeants, arbitres, scoreurs et officiels, organisateurs, responsables des installations, bénévoles remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

- ✓ Chaque acteur du jeu doit veiller à **adopter en toutes circonstances un comportement courtois, bienveillant et respectueux**.
- ✓ Les **encadrants et les dirigeants** doivent adopter une **attitude exemplaire** et véhiculer des messages dignes et respectueux afin d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.
- ✓ Les **managers** ont pour mission de s'assurer que leurs joueurs conservent durant le déroulement des oppositions sportives une attitude respectueuse et fair-play.
- ✓ Les **sportifs de haut niveau et champions** de nos disciplines doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une **attitude exemplaire**.

Principe 6. Se respecter soi-même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même. Cela implique pour **chaque acteur du jeu** de notamment veiller à :

- ✓ **soigner son apparence, sa tenue, son langage ;**
- ✓ ne pas adopter un comportement qui pourrait conduire à une **perte d'estime de soi ;**

- ✓ **ne pas attenter à son intégrité physique et morale**, en s'imposant un niveau d'exigence ou des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

Principe 7. Respecter les décisions de l'arbitre

L'arbitre est le garant de l'application des règles du jeu et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de nos disciplines.

- ✓ **Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, dirigeant et manager**, doit s'astreindre à un **devoir de réserve à l'égard des arbitres**, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public.
- ✓ Les **organismes de compétitions et les dirigeants de clubs** doivent **protéger la fonction d'arbitre** en favorisant par toute action appropriée la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.
- ✓ Les **arbitres** doivent faire les efforts nécessaires pour être et **demeurer compétents, exemplaires et justes**.

Principe 8. S'interdire toute forme de violence et de tricherie

Les violences physiques, sexuelles ou psychologiques mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

Tous les acteurs du jeu doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée et considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence verbale, psychologique, physique, et de tricherie, à titre non exhaustif :

- ✓ le **dopage** qui est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité ;
- ✓ le **surentraînement** et les **systèmes de compétitions trop lourds** ;
- ✓ la **tricherie, les manœuvres, fraudes ou manipulations** destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle ;
- ✓ les **provocations et les incitations à la violence** ;
- ✓ les **attitudes racistes, sexistes, homophobes ou encore xénophobes** ;
- ✓ les **discriminations** par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- ✓ la **maltraitance** qui recouvre tout mauvais traitement (occasionnel, durable ou répété) infligé à une personne (ou un groupe) que l'on traite avec violence, mépris, ou encore indignité ;
- ✓ le **bizutage** présenté parfois comme un rite initiatique permettant d'établir une solidarité entre les différentes promotions d'élèves ou d'étudiants mais constituant en réalité une série de contraintes agressives imposées aux nouveaux ; sa pratique peut engendrer des traumatismes graves. Le bizutage est contraire au plus élémentaire respect de la personne ;
- ✓ les **violences sexuelles** qui recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel tels que les atteintes sexuelles, les agressions sexuelles, le viol ou encore le harcèlement sexuel ;
- ✓ les **atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité** : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc.

Principe 9. Être maître de soi en toutes circonstances

Le sport est passion et émotion. Cette passion induit un dépassement de soi et une générosité mais ne doit pas donner lieu à des comportements excessifs, qui transforment une qualité en défaut, une valeur en contre-valeur.

- ✓ Les **sportifs, les entraîneurs, managers et éducateurs, les arbitres, les scoreurs, les bénévoles et les dirigeants** doivent **rester mesurés dans leur attitude**, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux sportifs, médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.
- ✓ Les **officiels et les dirigeants** doivent adopter un **comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances**, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

(ii) Les institutions sportives

Les institutions sportives rassemblent les structures fédérales (clubs et organismes à but lucratif affiliés), les organes déconcentrés (comités départementaux et ligues régionales), les organismes nationaux, lorsqu'ils existent, et la Fédération elle-même.

Elles assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

À cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs de la Fédération.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Principe 10. Garantir le libre et égal accès de tous aux activités sportives

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations sportives ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à l'activité sportive et à la discipline fédérale de son choix.

Principe 11. Veiller au respect et promouvoir les valeurs fondamentales de la Fédération

- ✓ La **Fédération veille au respect de l'esprit sportif et de ses valeurs fondamentales** par le prononcé de mesures adéquates, notamment disciplinaires, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.
- ✓ Les **institutions sportives** ont la responsabilité de **promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs de la Fédération**. Le rôle des structures fédérales à ce titre est fondamental.
- ✓ Les institutions sportives doivent aussi **veiller à protéger nos valeurs et disciplines** contre ceux qui chercheraient à les instrumentaliser à leur profit et afin que nos valeurs ne soient ni dévoyées ni rejetées.

Principe 12. Favoriser la pratique féminine ainsi que la parité aux fonctions dirigeantes

Conformément au code du sport, la Fédération a adopté des dispositions statutaires garantissant l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Les institutions sportives doivent faire leurs meilleurs efforts pour **développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer nos disciplines et à occuper des responsabilités associatives**, afin d'accroître la pratique féminine et assurer une représentativité effective des femmes dans les instances dirigeantes de l'ensemble de nos institutions.

Principe 13. Garantir l'autonomie et l'indépendance de nos institutions

L'autonomie est l'un des moyens de garantir la préservation des valeurs de nos disciplines.

- ✓ Les **institutions sportives** doivent, en toute occasion, adopter un **fonctionnement démocratique**, qui permette à leurs membres (clubs, adhérents et licenciés) d'exprimer librement leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.
- ✓ **Chaque membre dirigeant** d'une institution sportive doit veiller à **conserver son indépendance à l'égard de tiers**, qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.
- ✓ Toute **collecte de fonds** doit être faite de manière à **conserver la dignité et l'indépendance de l'institution** à l'égard de tout partenaire.

Principe 14. Garantir le déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

Le socle de règles déontologiques et de pratiques de nos disciplines garantit une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés et constitue un puissant outil éducatif et social.

Principe 15. Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable

La pratique sportive et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que chaque institution sportive prenne les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

Il est de notre responsabilité collective et individuelle d'**améliorer la contribution de nos disciplines aux politiques de développement durable**.

(iii) Les partenaires

Les partenaires de nos disciplines (entourage, spectateurs, médias, sponsors, agents sportifs, opérateurs de paris) ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs de la Fédération.

Il leur appartient dès lors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent à nos disciplines ou avec l'apport de ces dernières à leur égard.

Principe 16. Associer l'entourage au respect de l'éthique et à la déontologie

- ✓ Les **parents** doivent faire preuve de **réserve et de recul** et n'employer ni mot, ni attitude déplacés.
- ✓ Les **agents sportifs** doivent **respecter la déontologie** de la Fédération et de ne pas nuire, dans le cadre de leur activité, à l'image et aux valeurs qu'elle défend.
- ✓ Les **spectateurs** doivent adopter, en toutes circonstances, une **attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui**. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans une enceinte sportive ou en dehors.
- ✓ Les **speakers** des enceintes sportives doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenue et **ne jamais inciter ni à la violence, ni à la haine**.

Principe 17. Promouvoir l'éthique et la déontologie avec nos partenaires

- ✓ Les **médias et les journalistes** sont **libres de s'exprimer** et de critiquer tout en ayant **conscience de leur influence** à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.
- ✓ Le **partenaire économique** doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions sportives, à **ne pas instrumentaliser nos disciplines**, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer nos valeurs. Il doit s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative de nos disciplines.
- ✓ La **promotion d'un sponsor** ne doit pas se faire au détriment de nos disciplines.

Principe 18. Responsabiliser les opérateurs de paris sportifs

Les **opérateurs de paris sportifs en ligne** ont la **responsabilité** de contribuer, aux côtés des institutions sportives, à la **protection de l'éthique, l'intégrité et la sincérité des compétitions**, support de l'activité de paris.

Il est primordial que les opérateurs de paris :

- ✓ se conforment aux règles établies par la loi ou le régulateur,
- ✓ se refusent à proposer toute forme de pari qui pourrait aisément conduire à la manipulation des résultats,
- ✓ ne prennent pas le contrôle financier ou institutionnel d'institutions sportives,
- ✓ coopèrent avec la Fédération et participent à la surveillance des opérations de paris, sur tous les territoires, afin de contribuer à déceler les activités illégales qui pourraient révéler une manipulation ou l'intention de manipuler un résultat ou un acteur d'une compétition,
- ✓ apportent leur soutien aux actions de sensibilisation ou de formation des acteurs du jeu sur les risques liés au développement des paris sportifs en ligne.